

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 mai 2012.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 SG 147 - Aménagement des berges de Seine (1er et 4e).- Signature avec Ports de Paris d'un avenant à la superposition de gestion des terrains nécessaires à la construction d'une voie de circulation sur la basse berge rive droite, entre la place du Louvre et la rue Agrippa d'Aubigné.

Mmes Anne HIDALGO et Annick LEPETIT, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu la délibération 2011 SG 195 portant déclaration de l'intérêt général de l'aménagement des berges de Seine à Paris, 1er, 4e, 7e et 16e arrondissements et approbation de la poursuite de l'opération ;

Vu le projet de délibération 2012 SG 147 en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation la signature entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris d'un avenant à la superposition de gestion des terrains nécessaires à la construction d'une voie de circulation sur la basse berge rive droite, entre la place du Louvre et la rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 1er et 4^e ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 2 mai 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 4 mai 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8^e Commission et par Mme Annick LEPETIT, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation d'un avenant à la superposition de gestion des terrains nécessaires à la construction d'une voie de circulation sur la basse berge rive droite entre la Ville de Paris et le Port Autonome de Paris, entre la place du Louvre et la rue Agrippa d'Aubigné, à Paris 1er et 4e.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit avenant dont le texte est joint à la présente délibération.